

GUIDE POUR L'EXPLOITANT D'UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE QUALIFIÉ «INSOLITE»



Vous envisagez de proposer un hébergement Insolite à la location touristique wallonne?

Le présent «Guide» vise à donner au futur exploitant d'un Hébergement touristique qualifié «Insolite» une synthèse de la réglementation en vigueur, afin de l'aider à réussir son projet.



1. PUIS-JE LOUER UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE À DES TOURISTES ?

Oui, sous conditions.

Toute activité à caractère économique, peut être exercée en Wallonie, pour autant qu'elle respecte les lois et règlements en vigueur. Exploiter un « Hébergement Touristique » (HT) est une activité économique organisée par différentes réglementations. Celles-ci ont pour objectifs d'abord la protection du consommateur et de l'environnement, et ensuite la stimulation du renouvellement de l'équipement, l'amélioration du confort, l'information et l'orientation objective du touriste.



Hôtel ** «La balade des Gnomes» © CGT-A Siquet

SOMMAIRE

1. Puis-je louer un Hébergement touristique à des touristes?.....p 2.
2. Un Hébergement «Insolite», c'est quoi?.....p 3.
3. Types de structures «Insolites» actuellement rencontrées sur le marché wallon.....p 4.
4. Quelles règles doit respecter mon hébergelent insolite?..... p 6.
5. A quelles autres réglementations est soumise mon activité d'exploitant d'un hébergement insolite?p 8.
6. Mon Hébergement «Insolite» peut-il bénéficier d'une autorisation officielle délivrée par le Commissariat général au Tourisme?.....p 10.
7. Quels sont les avantages d'une autorisation officielle?.....p 14.
8. Aide et renseignements.....p 15.

2. UN HÉBERGEMENT «INSOLITE», C'EST QUOI?

En préambule, il est important de dire que le Code Wallon du Tourisme ne définit pas le terme « insolite ». Les termes « Hébergement insolite » ne sont donc en rien une dénomination protégée (Cfr point 6).

On pourrait définir l'hébergement insolite comme un hébergement exotique, atypique, original ou ludique, en tout cas un hébergement destiné à offrir un maximum de « rêve » au touriste, grâce à l'architecture particulière du « contenant », grâce à l'opposition évidente entre la fonction originelle de celui-ci et la fonction « hébergement » (détournement de fonction), ou encore grâce à l'endroit inhabituel où il se trouve.

Certains de ces hébergements « hors de l'ordinaire » se trouvent déjà sur le marché wallon. Ils sont détaillés au point 3 qui suit, mais une simple énumération prouve à souhait que l'imagination est au pouvoir : cabane dans les arbres, chambre dans un cube ou dans un tonneau, tipi, yourte, rame de métro, wagon de chemin de fer, péniche, ancienne prison, ancienne église, ancien

château d'eau, grotte, grue, etc.

Les critères de motivation concurrentielle sont donc non seulement l'originalité du contenant, mais aussi la capacité à susciter le « voyage en restant au pays » ((la yourte isolée au sommet d'une colline), la cohérence du produit par rapport à l'environnement immédiat (un ensemble de cabanes sur pilotis en bordure d'un massif forestier), ou encore son caractère unique (loger au sein d'un cheval de bois). Une bonne intégration paysagère doit permettre une meilleure acceptation du projet, et éviter le « mitage » du paysage.

A noter, et c'est très encourageant dans une perspective de tourisme durable, que les structures qui accueillent ces hébergements utilisent, pour beaucoup, des matériaux naturels ou novateurs.

Par opposition, on pourrait définir l'hébergement touristique « classique » comme étant un hébergement touristique prenant place :

- soit dans une construction traditionnelle (« quatre murs et un toit »), aux formes et conceptions correspondant aux matériaux et modes culturels de chez nous et/ou de notre époque (architecture contemporaine), et généralement conçue pour la fonction : bâtiment hôtelier classique, maison vernaculaire, parfois typique du terroir, bungalow ou chalet, unité de séjour dans un village de vacances,...;

- soit une ou plusieurs structure(s) démontable(s) ou mobile(s) (abri mobile) traditionnelle(s) : tente, caravane de camping, motor-home ou tout abri analogue. Bref, les abris mobiles « traditionnels » en vente courante dans les magasins spécialisés.

A noter que la « tradition », le « classicisme », la « non originalité » n'exclut en rien le rêve... !

3. TYPES DE STRUCTURES «INSOLITES» ACTUELLEMENT

RENCONTRÉES SUR LE MARCHÉ WALLON

Terrain de camping à la Ferme «d'A Yaaz» © Duck's Photo



**ROULOTTE FORAINE,
CABANE DANS LES ARBRES OU
SUR PILOTIS,
YOURTE, TIPIS, PÉNICHE À QUAI,
CUBE EN POLYESTER, BULLES,
CONSTRUCTIONS EN BOIS DE
DIVERSES FORMES
(TONNEAUX, ...)**

QUELQUES DESCRIPTIONS

LA ROULOTTE FORAINE.

Ce concept d'habitat nomade était à l'origine utilisé par les gens du voyage. Plusieurs roulottes peuvent être regroupées en village au sein d'un Terrain de camping touristique ou « à la ferme », ou placées dans un jardin privé.

LA YOURTE.

Ce modèle de tente circulaire, à l'origine utilisé par les nomades de steppes mongoles, est composé le plus souvent d'une structure en bois et d'une couverture en feutre ou en laine, inadaptée à nos climats humides. Meublée et décorée, la yourte offre un mode d'hébergement plus spacieux et confortable que la tente classique. Les yourtes peuvent être implantées dans un jardin privé, ou être regroupées au sein d'un Terrain de camping Touristique ou « à la ferme ».

LE TIPI

Habitat traditionnel des Indiens d'Amérique du Nord, les tipis constituent un mode d'hébergement touristique de tailles variables et peuvent parfois même être meublés. Les tipis sont généralement organisés en village, implantés au sein d'un Terrain de camping touristique ou « à la ferme », ou dans un jardin privé.

LA CABANE DANS LES ARBRES OU SUR PILOTIS

Construction généralement en bois placée en hauteur au sein d'un arbre solide, et/ou sur de hauts pilotis, la cabane rappelle notre enfance, nos origines de « cueilleur », génère un « sentiment » de sécurité, « hors de portée des prédateurs ». Proche de la cime des arbres, elle permet de contempler leur faune de près. La stabilité de l'hébergement mis en location requiert beaucoup d'attention. Les cabanes peuvent être implantées au sein d'un Village de vacances, un Terrain de camping touristique, ou un jardin privé.

LA PÉNICHE OU BATEAU À QUAI

Ancienne péniche ou bateau de plaisance réaffecté à l'hébergement touristique, de type hôtelier ou de séjour autonome. **Pour pouvoir être dûment autorisé, il est indispensable d'être attaché en permanence à quai et de disposer d'une adresse.**

Terrain de camping à la Ferme «d'A Yaaz» © Duck's Photo



4. QUELLES RÈGLES DOIT RESPECTER MON HÉBERGEMENT INSOLITE?

TOUT PROJET D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, «CLASSIQUE» OU «INSOLITE», DOIT RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES:

Dans tous les cas :

Je dois disposer d'un permis d'urbanisme pour les constructions fixes ou mobiles.

Le bâtiment ou la structure dans lequel prend place mon hébergement touristique doit être en règle avec les prescrits de l'Urbanisme. Pour toute construction fixe ou mobile, un permis d'urbanisme est imposé par le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE).

NB : d'un point de vue juridique, la roulotte, le tipi et la yourte sont assimilés à un « abri mobile », et la « cabane dans les arbres » à un abri fixe.

JE ME RENSEIGNE auprès de la commune où est situé mon hébergement touristique

Je dois disposer d'une attestation de sécurité incendie.

Le Code wallon du Tourisme impose en effet à tout hébergement touristique le respect de normes spécifiques. Ce respect est confirmé par une « Attestation de sécurité incendie » délivrée par le Bourgmestre. Pour les hébergements de moins de 10 personnes, il existe une attestation dite « de contrôle simplifié ».

JE ME RENSEIGNE auprès de la commune où est situé mon hébergement touristique

Dans certains cas :

Je dois disposer d'un permis d'environnement.

Le rejet des eaux usées, tout dépôt de carburant, certaines piscines ou les installations spécifiques, tel un dépôt de carburant, nécessitent dans certains cas un permis spécifique appelé « Permis d'environnement » ou « Permis Unique ».

JE ME RENSEIGNE auprès de la commune où est situé mon hébergement touristique

En ce qui concerne uniquement le camping:

Je dois disposer d'un permis de caravanage.

La pratique du camping (tentes et caravanes, et tout abri assimilé : roulottes, tipis, yourtes,...) nécessite, à partir de 4 abris mobiles ou plus de 10 personnes, selon le projet, un « permis de caravanage » délivré par la Commune où est situé mon hébergement touristique, ou une autorisation d'utiliser la dénomination « Terrain de camping touristique » ou « Terrain de camping à la ferme » (voir point 6), délivré par le Commissariat général au Tourisme.

JE ME RENSEIGNE auprès du Commissariat général au Tourisme ou auprès de la commune où est situé mon hébergement touristique

En ce qui concerne uniquement les bateaux. Un Certificat Communautaire (1) et éventuellement une Autorisation de stationnement (2) permanent pour les bâtiments flottants sont à solliciter.

JE ME RENSEIGNE:

(1) auprès du SPF Mobilité et Transport, Centre Unique de Planning et d'Information (CUPI), tél. 03 229 00 59 epic@mobilite.fgov.be ou

(2) auprès du SPW - DGO Mobilité et Voies Hydrauliques, Direction de la Promotion des Voies navigables et de l'Intermodalité (DPVNI), Bd du Nord, 8 5000 Namur Tél : 081/77 26 80 <http://voies-hydrauliques.wallonie.be>



Hôtel ** La balade des Gnomes» Copyright CGT - A. Siquet

5. A QUELLES AUTRES RÉGLEMENTATIONS EST SOUMISE MON ACTIVITÉ D'EXPLOITANT D'UN HÉBERGEMENT INSOLITE?

En ce qui concerne les revenus générés :

1. **Mes revenus** sont à déclarer à l'Administration des Contributions et, si j'offre des « services » (fourniture de draps, repas, petit-déjeuner,...), à l'Administration de la TVA. Dans certains cas, j'ai l'obligation d'ouvrir un registre de commerce, et en conséquence, être inscrit auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).

JE ME RENSEIGNE auprès des ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR « TOURISME » (Fed.Ho.Re.Ca. Wallonie, Gîtes de Wallonie, Accueil Champêtre en Wallonie, Walcamp, Vilvac) ou auprès du SPF Finances – DG Fiscalité (Contributions, TVA), de mon SECRETARIAT SOCIAL ou de la Banque Carrefour des Entreprises dépendant du SPF –Economie, PME, Classes moyennes et Energie

2. **Mes locations touristiques** sont soumises à des « taxes de séjour » prélevées par la commune et/ou la province.

JE ME RENSEIGNE auprès de la commune et/ou la province (Namur et Luxembourg) où est situé mon hébergement touristique

En ce qui concerne les repas offerts :

1. Ils sont soumis aux règles de l'Agence fédérale pour le Contrôle de la chaîne alimentaire (Afsca).

JE ME RENSEIGNE auprès des ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR « TOURISME » (Fed.Ho.Re.Ca. Wallonie, Gîtes de Wallonie, Accueil Champêtre en Wallonie, Walcamp, Vilvac) ou auprès de l'AFSCA

2. Offrir des repas implique de détenir un accès à la profession de restaurateur (à l'exclusion des petits-déjeuners)



Terrain de camping à la Ferme «d'A Yaaz» ©Duck's Photo

JE ME RENSEIGNE auprès des ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR « TOURISME » (Fed.Ho.Re.Ca. Wallonie, Gîtes de Wallonie, Accueil Champêtre en Wallonie, Walcamp, Vilvac) ou auprès du SPF –Economie, PME, Classes moyennes et Energie

En ce qui concerne les appareils TV et radio, et la diffusion de la musique :

Diffuser de la musique d'ambiance ou mettre à disposition des appareils diffuseurs de musique implique une redevance à la SABAM. Pour la télévision, une redevance est en outre à payer à la Région.

JE ME RENSEIGNE auprès des ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR « TOURISME » (Fed.Ho.Re.Ca. Wallonie, Gîtes de Wallonie, Accueil Champêtre en Wallonie, Walcamp, Vilvac), ou auprès de la SABAM, et auprès du SPW – DG Fiscalité – Département de la fiscalité spécifique (Redevance télévision) Tél.: 081/330.001 redevancetv@spw.wallonie.be.



Hôtel ** «La Balade des Gnomes» Copyright CGT - A. Siquet

6. MON HÉBERGEMENT «INSOLITE» PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UNE AUTORISATION OFFICIELLE D'UTILISER UNE DÉNOMINATION PROTÉGÉE DÉLIVRÉE PAR LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME (CGT)?

Qu'est-ce qu'une dénomination protégée ?

C'est une dénomination dont je ne peux faire usage sans une autorisation officielle délivrée par une autorité administrative. Elle est en effet « protégée » par la loi, ici en l'occurrence par le Code Wallon du Tourisme.

Pourquoi solliciter une dénomination protégée

Le but de ces autorisations est triple :

1. Offrir une garantie d'équipement et de confort minimum au consommateur.
2. Distinguer les opérateurs touristiques détenteurs d'une autorisation.
3. Maintenir un parc d'hébergements touristiques wallon concurrentiel en stimulant son amélioration au travers d'une stratégie de soutien : classement, aides à l'investissement, promotion, dialogue permanent avec les associa-

tions professionnelles représentatives, etc.

La liberté d'exploitation SANS UTILISER UNE DENOMINATION PROTEGEE est évidemment garantie (la liste des dénominations protégées est reprise à l'article 1er du Code wallon du Tourisme), à l'exception de la pratique du camping, qui nécessite, à partir de 4 abris mobiles ou plus de 10 personnes, un permis « Terrain de caravanage » ou une autorisation de « Terrain de camping touristique ».

Quelles sont les différentes dénominations protégées ?

1. *Je mets des chambres à disposition de touristes et j'y ajoute un ensemble de services (fourniture de draps, petit-déjeuner,...)*

Si j'offre 6 chambres et plus: je peux solliciter une des dénominations relevant de la catégorie des établis-

sements hôteliers : «Hôtel», «Hostellerie», «Auberge», «Motel», «Pension», «Apart-Hôtel», «Relais »

Si j'offre moins de 6 chambres, situées dans ma résidence habituelle : je peux solliciter la dénomination « Chambre d'Hôtes » ou « Chambre d'hôtes à la ferme » (si je suis agriculteur).

2. *Je mets à disposition de touristes un espace (bâtiment, partie de bâtiment ou autre structure) sans services, et où les touristes peuvent séjourner en totale autonomie.*

Je peux solliciter la dénomination « Gîte rural » (si situé en milieu rural au sein d'un bâtiment typique, et si l'accueil est effectué par moi-même), « Gîte citadin » (si situé en milieu urbain au sein d'un bâtiment typique, et si l'accueil est effectué par moi-même), «Gîte à la ferme» (si situé dans une ferme en activité et si l'accueil est



Hôtel ** «La Balade des Gnomes» Copyright CGT - A. Siquet

effectué par moi-même) ou « Meublé de vacances » (tout autre bâtiment)

3. *Je mets à disposition de touristes un terrain destiné à la pratique du camping, et équipé éventuellement, à titre accessoire, d'abris fixes (cabanes dans les arbres, chalets, bungalows) ou d'abris mobiles (roulottes, tipis, yourte, tentes sur plancher, cubes ou sphères, tonneaux,...) non dédiés à l'habitat permanent*

Je peux solliciter la dénomination « Terrain de camping touristique » ou « Terrain de camping à la ferme » (si situé dans une ferme en activité) ;

Contexte particulier : je peux solliciter un « Permis de caravanage » (auprès de la commune où est situé le terrain) si je n'offre aucune parcelle à des touristes de passage.

4. *Je mets à disposition de touristes un complexe d'hébergements (au moins 15 hébergements) et des équipements collectifs*

Je peux solliciter la dénomination «Village de vacances»

Qui peut me délivrer une des dénominations protégées ?

Le Commissariat général au Tourisme (CGT) est la seule autorité compé-

tente en Wallonie de langue française, en ce qui concerne les matières touristiques. C'est donc le CGT qui délivrera cette autorisation, conformément aux dispositions du Code Wallon du Tourisme. A noter que toute autorisation (à ne pas confondre avec une autorisation d'exploitation) est automatiquement assortie d'un classement (en étoiles, épis, clefs,...selon le type d'hébergement touristique) évaluant le niveau de confort et d'équipement, en fonction de grilles de critères officiels.

En ce qui concerne les hébergements insolites, on observe deux «familles» de possibilités.

« Famille n°1 » : Un Hébergement touristique déjà autorisé est complété par une structure « insolite »

Exemples:

- **Hôtel (1)** : une ou plusieurs chambre(s) insolite(s) supplémentaire(s), constituant éventuellement une «annexe» à l'hôtel ;

- **Chambre d'Hôtes (1)** : en complément des chambre(s) aménagée(s) dans l'habitation, offrir une chambre insolite supplémentaire dans une cabane ou une roulotte(2) ;

- **Terrain de camping touristique ou « à la ferme »** : au sein du camping, créer un village de tipis, de roulottes, ou de cabanes fixes (ces dernières ne peuvent équiper un « Camping à la ferme »);

- **Gîtes ruraux, Gîtes à la ferme, Meublés de vacances (et micro)**: en complétant l'offre par des «Meublés de vacances » aux formes insolites (sur pilotis, roulotte, cabanes,...) ;

- **Village de vacances** : en installant des hébergements originaux, sous forme de constructions en bois contemporaines.

(1) Dans le cas des « Hôtels » et « Chambres d'Hôtes », l'EHT formant un tout, pour bénéficier d'une autorisation pour la partie « insolite », le propriétaire devra respecter les critères (de classement notamment) imposés à la partie « ordinaire » de l'EHT (art. 224 et suivants du CWT).
(2) Pour les abris mobiles : limitation à maximum 3 abris mobiles et logement de 10 personnes maximum - dérogation autorisée par la réglementation camping.

« Famille n°2 » : Hébergement touristique « insolite » seul

Exemples:

- **Hôtel** : création d'un nouvel « Hôtel ».
Exemple : les chambres « théâtralisées » de l'Hôtel** « La balade des gnomes » à Heyd (Durbuy) www.labaladedesgnomes.be (photo en p13)

- **Chambre d'hôtes(3)** : création de chambres d'hôtes insolites dans un ancien « Hôtel de police », une ancienne boulangerie ou un château d'eau.

- **Terrain de camping touristique ou « à la ferme »** : création ou reprise et transformation d'un terrain de camping touristique.
Exemple : le village de tipis au Terrain de camping touristique de Durbuy Adventure à Rome (Durbuy) www.durbuyaventure.be ou le tipi et la bulle (biosphère) du Terrain de camping à la ferme « Le ferme d'A Yaaz » à Heinster (Attert) <http://www.balade-en-foret.be>

- **Village de vacances** : création d'un nouveau Village de vacances original.
Exemple : les « cabanes sur pilotis » du projet de Village de vacances à Antoing (futur Centre Nature et Sports);

- **Meublé de vacances(4)** : une cabane offrant au minimum une chambre séparée, salle d'eau séparée, WC, espace de vie, chauffage, eau et électricité;

- **Micro-Meublé de vacances(4)**: une roulotte offrant un « studio » avec lit, salle d'eau séparée, WC, espace de vie, chauffage, eau et électricité.

3)IMPORTANT : Le cœur du concept de la « Chambre d'Hôtes » est l'accueil « chez » l'habitant. La réglementation impose la possibilité de participer à la vie familiale, de prendre le petit déjeuner

et éventuellement un repas familial en « Table d'Hôtes », et parfois de partager la salle de bain et le WC. Le propriétaire doit donc y habiter et y résider habituellement.

(4)CONSEIL : construire ou choisir le modèle d'hébergement préfabriqué répondant au minimum aux critères-notamment de superficie-minima figurant dans la grille de classement, catégorie

une Clef. En cas d'impossibilité (modèle inexistant sur le marché, par exemple), une attestation sera exigée et vérifiée.



Hôtel ** «La Balade des Gnomes» Copyright CGT - A. Siquet

7. QUELS SONT LES AVANTAGES D'UNE AUTORISATION OFFICIELLE?

Une dénomination protégée

La protection légale empêche une personne non autorisée à utiliser la dénomination. Il oblige l'exploitant à effectuer une démarche pour s'identifier auprès du touriste. Il distingue les hébergements qui font l'effort de se mettre aux normes des autres.

Un identification claire du produit pour le touriste

Afin d'éviter toute confusion, chaque catégorie d'hébergement touristique doit répondre à des critères spécifiques. Ce système offre au touriste la garantie de trouver le type d'hébergement auquel il s'attend.

Une garantie officielle que l'hébergement répond aux normes de sécurité incendie

Tout hébergement touristique autorisé en Wallonie est obligatoirement conforme aux normes de sécurité incendie. Il perd son automatiquement son autorisation s'il ne répond plus aux normes.

Un classement officiel objectif

Tout hébergement touristique est obligatoirement classé sur base d'une grille objective

disponible sur le site officiel du CGT. Il offre au touriste une garantie officielle du niveau d'équipement et de confort.

Une possibilité de contester

Contrairement aux classements privés (Michelin, Gault et Millau, ...), l'exploitant a la possibilité de contester le classement et la dénomination accordée à l'hébergement.

Une aide à l'investissement

Accordée dans certains cas et sous certaines conditions.

Accès aux moyens de promotion officiels

Une promotion par le CGT et par l'ensemble des Organismes officiels autorisés : Wallonie-Bruxelles Tourisme (ex-OPT), Fédérations provinciales du Tourisme, Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Une gestion des plaintes

En acceptant de vous soumettre à la gestion des plaintes par les Organismes officiels du Tourisme, le touriste bénéficie d'une « garantie séjour » et vous

vous imposez une réelle stimulation en faveur d'un service de qualité constante

Une possibilité de participer à la « Démarche Qualité Wallonie »

En vous soumettant volontairement au respect d'une grille de critères « subjectifs », vous bénéficiez d'une visibilité et d'une confiance accrues auprès du touriste. Cette démarche est réservée aux seuls hébergements autorisés par le CGT.

Une démarche sans frais:

Le CGT est un Organisme d'Intérêt Public, placé sous l'autorité directe du Ministre du Tourisme. Il n'est ni un « club » ni une « association » à laquelle des « frais d'affiliation » seraient demandés.

La délivrance, le renouvellement de l'autorisation et du classement, les visites de contrôle, l'aide et le conseil s'effectuent dans le cadre d'une démarche de Service public.

8. AIDE ET RENSEIGNEMENTS

REMARQUE IMPORTANTE

En sa qualité d'« Organisme d'Intérêt public », le Commissariat général au Tourisme octroie dénominations et classements officiels afin de soutenir une dynamique de mise à niveau constante de l'équipement et du confort du parc wallon d'hébergements touristiques.

Des d'hébergements touristiques mieux équipés et bien identifiés favorisent une Wallonie plus concurrentielle et plus attractive.

La possibilité de vous faire bénéficier de ces avantages dépend des efforts à élaborer un projet qui cadre avec les critères d'autorisation figurant au Code Wallon du Tourisme.

Vous êtes dès lors invités à bien lire ces critères avant toute démarche de demande d'autorisation.

Le caractère « insolite » de l'hébergement ne constitue pas un « joker » permettant d'éviter le respect des règles en vigueur.

TOUTES LES ADRESSES UTILES SONT À VOTRE DISPOSITION SUR LE SITE OFFICIEL DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME : WWW.TOURISMEWALLONIE.BE OU [HTTP://CGT.TOURISMEWALLONIE.BE](http://CGT.TOURISMEWALLONIE.BE)

La Direction des Hébergements touristiques est à disposition pour vous aider:

- à choisir la bonne dénomination ;
- à réorienter ou adapter votre projet ;
- dans l'analyse de faisabilité de votre projet ;
- à réaliser le bon investissement au bon endroit au bon moment ;
- à rechercher des aides économiques.

Nous vous souhaitons une bonne réussite de votre projet, et vous félicitons pour votre contribution à la diversification des hébergements touristiques de Wallonie.

Direction : Eric Jurdant
Tél : 081/325.620
Fax : 081/325.627
Courriel : eric.jurdant@tourismewallonie.be

Sites de documentation :
Tout le tourisme wallon sur : www.tourismewallonie.be et <http://cgt.tourismewallonie.be>

Tout le droit du tourisme wallon sur
www.wallex.wallonie.be

Les nouvelles du tourisme wallon sur:

<http://cgtnews.tourismewallonie.be>

Toutes les aides économiques en Wallonie sur

http://economie.wallonie.be/02Databases/Prog_Midas/index.cfm

LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME (CGT) EST UN ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC (OIP) DEPUIS LE 1ER JUILLET 2008

Editeur responsable:

M. Jean-Pierre Lambot,
Commissaire général au
Tourisme.

Commissariat général au
Tourisme

Direction des Hébergements
touristiques

Avenue G. Bovesse, 74

5100 – NAMUR

<http://cgt.tourismewallonie.be>

Edition 2012

VOYAGE DANS LE TEMPS À GALWAY ? ❄️

❄️ Le château de Crupet. **Pourquoi chercher plus loin ?**

La Wallonie, c'est à vivre près de chez vous !

Le Commissariat Général au Tourisme - Plus d'info sur www.tourismewallonie.be



Wallonie



LA WALLONIE, LA D'AMOUR DE VIVRE.